CONDITIONS.
SIX PIASTRES PAR AN—payables moitié d'avance.
Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.
Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.
Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.
On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.
Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR PASCAGOULA.
Et autres lieux intermédiaires.—

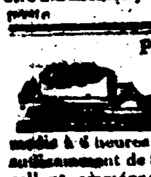

Le bateau à vapeur MARIETTA, capit. Rhodes, partira du bas du chemin-à-coulisses, tous les samedis à 6 heures P. M. et ira à la Mobile, lors qu'il aura suffisamment de fret et passage offert. Le bateau a d'excellent emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord. [26 juin—4m] THOMAS RHODES.

A LOUER.

A partir du 1er. septembre prochain—la belle maison en briques à trois étages située rue de la Douane, No. 23. Pour les conditions, s'adresser JOHN HAGAN & CO, rue du Canal.
9 aoust

CHANGEMENT DE DOMICILE.
METGE & DEJAN Pharmaciens, droguistes, successeurs de Forestier, ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils ont transporté leur pharmacie au No. 178, rue Royale, quelques portes plus haut que leur ancien établissement, au rez-de-chaussée de la maison occupée par le Dr. Labatut.
On trouvera constamment chez eux un assortiment complet de drogueries qu'ils offrent à vendre à très bon compte et à des conditions avantageuses, en gros et en détail.
14 oct

A VENDRE les propriétés suivantes, savoir : deux Maisons à étages, de six appartements chaque, situées rue Condé, entre Bayou et Quartier.
Un Terrain et une Maison presque achevée, située faubourg Washington.
Deux Terrains situés faubourg Montreuil, l'un fesant face à la rue Désirée et l'autre à la rue Elmire, de 60 pieds sur 120, se joignant dans la profondeur.
Un Terrain fesant encoignure des rues Elmire et des Grands-Hommes, avec une jolie Maison nouvellement bâtie ; le terrain a 60 pieds sur 120.
Pour plus amples renseignemens s'adresser au soussigné rue St. Louis, N° 55.
14 oct A. J. ATOCHA.

DROGUES FRAICHES, ETC.
LES soussignés reçoivent par le navire Tennessee, un assortiment de drogues parmi lesquelles se trouve une grande variété d'herbes en paquets de livre et demi-livre, telles que Manne en larmes, do. en sorte sèche ; Camphre, Peaux d'orange, Houblon, Huile de croton, Assafœtida, Blanc de Baleine pur, huile de Rhodes, Styrax liquide, Campêche en poudre, sauge, Hysope, *Life ever lasting*, Loberia, Spearmint, écorce de frêne piquant, Ergot, Absynthe, Camomille, Noix, amandes, Racine de grande consoude, Kino, Fleurs de benjoin, Musc, Cantharides Succin, Calamus aromatique, Anis étoilé, Tapioca, Cannelle, &c., Gomme élastique, un assortiment de clefs pour aracher les dents et de leviers droits et courbes, Bandages, Huiles essentielles, Medecines patentées, Parfumerie, Seringues &c. &c. H. BONNABEL & FRERES,
14 oct rue Tchoupitoulas.

BRIQUES de Baltimore, de Berry, première qualité, débarquant du brick Bourne, et à vendre par HARRISON, BROWN & CO,
11 oct rue Royale, No. 117

RIZ—160 boucauts de riz, en débarquement de la goëlette Kenawa, de Charleston, à vendre par F. H. PETITPAIN,
11 octobre encoignure Chartres et Toulouse.

Magasin de Nouveauté de Paris.
J. GAULHIAC, coiffeur, rue de Chartres, No. 74, au coin de la rue Jefferson, vient de recevoir de France, par la voie du Nord, un assortiment complet de Parfumerie, extra fraiches, première qualité.
Aussi, Brosses en tout genre;
Peignes d'écaille et buffle;
Grand assortiment de Cols en satin, do. en chalis, do. en soie de fantaisie;
Gants en castor, peau de chevreau, coton; Tissu à la mécanique, soie double noire et en couleur, en fil d'Ecosse, &c. &c. Cannes à dard, do. à épée,
Et de plus: Un assortiment de Cheveux en tout genre.
Il continue à confectionner toutes sortes de Postiches, suivant le désir des personnes. 11 oct

REGISTRE ANNUEL
ET COMMERCIAL DE LA N.-ORLEANS.
CONTENANT les noms, professions et résidences de tous les chefs de familles, et des personnes d'affaires dans la ville et les faubourgs, ainsi que d'autres informations utiles.
Je prie les personnes dont les noms ont été omis, soit par cause d'absence ou changement de domicile depuis le 25 septembre dernier, de laisser leur adresse à l'imprimerie de MM. Gaux et Sollée ; et tous ceux qui désireraient également publier des avis dans l'Almanac, d'avoir la bonté de les envoyer avant le 25 de ce mois.
Prix des avis, français et anglais..........$8.
" " do. do. et espagnol. 12.
" " Dans une seule langue.......5.
Souscription au Livre.................2 50.
11 oct.—7 EDOUARD A. MICHEL, éditeur.

AVIS—Ayant vendu à M. Loreilhe mes deux établissemens d'Epiceries & Groceries situés encoignure des rues Bourbon et Douane, je saisis cette occasion de recommander mon successeur aux personnes qui ont bien voulu m'honorer de leur confiance.
Le magasin tenu désormais par M. Loreilhe se composera comme par le passé, des meilleurs articles arrivant sur la place, et connaissant depuis longues années M. Loreilhe, j'ose assurer qu'on n'aura jamais qu'à se louer de sa gestion.
La liquidation de mes affaires jusqu'au 30 septembre dernier, se fera par mon successeur. Les personnes qui doivent à mon ancien établissement voudront bien avoir la bonté de venir balancer leur compte le plutôt possible ; M. Loreilhe leur en donnera quittance.
9 oct—12 T. LANAVIT.

LE soussigné, successeur de M. Lanavit, ayant acheté ses deux établissemens d'épiceries fines, vins, liqueurs, &c., situés aux encoignures des rues Bourbon et Douane, prévient ses amis et le public en général que ses magasins seront toujours assortis comme par le passé. Il sollicite leur confiance et offre à vendre en gros et en détail, entr'autres articles, les suivants arrivés récemment sur la place,—savoir :
Liqueurs superfines de France, île Martinique, Hollande, Italie, &c.,
Vins fins et ordinaires de France,
Do. de Madère, d'Oporto et de Champagne,
Vieille eau de vie de Cognac,
Excellent genièvre de Hollande,
Ratafia de Grenoble,
Cerises à l'eau de vie,
Guignolet d'Angers,
Sirop de groseilles, framboises et autres,
Conserves de Colin et sardines à l'huile,
Fruits et gelée de la Havane et de France,
Anisette de Bordeaux,
Cigares de la Havane, de 1re. qualité,
Eau de fleurs d'oranger,
Chocolat de santé de Paris,
Saucissons, jambons, langues fumées,
Fromages de Gruyère et de Hollande,
[illegible] et fruits cristallisés de Marseille,
Vinaigre blanc de Bordeaux, en siropons,
Pétards chinois, et enfin un assortiment complet d'épiceries en général, pour provisions de familles et des navires.
J. E. LOREILHE,
Successeur de T. Lanavit.
N.-B. Les emballages et envois en ville seront gratis.
On a besoin dans le susdit établissement d'un jeune commis de 16 à 17 ans, bien recommandé. 9 oct—1m

WHISKY, MAIS, &c.—200 sacs Maïs, 2 boisseaux chaque, 37 barils Whisky, 7 dito Huile de Palmachristi, en magasin, à vendre par
GRAY, DURRIVE & Co.
15 juillet 36, NouvelleLevée

GRAINES DE JARDINAGE DE 1833.
EN débarquement du Robert Brown de New-York, une quantité de graines de jardinage, fraiches et assorties venant du jardin de W. Prince & Sons, à vendre à bon marché par DUCONGE & PEYCHAUD,
7 oct rue de Chartres, No. 89

PANACEE DE SWAIM.
RECEMMENT reçu et à vendre par les soussignés 30 caisses de Panacée de Swaim remède avantageusement connu pour les cures de syphilis, rhumatismes, maladies de foie et autres provenant du sang.
DUCONGE & PEYCHAUD,
7 oct rue de Chartres, No. 89.

JAMBONS—Quelques barriques de JAMBONS avec enveloppe, à l'usage des familles, en magasin et à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
13 sept 36, rue de la Nouvelle Levée

CUIRS.—16 rouleaux Cuirs à semelles, et 2 do. pour harnais, récemment reçus et à vendre par
GRAY, DURRIVE & Co
sept Nouvelle Levée, No. 36.

PORTE-CRAYONS plaqués en or, argent et [illegible] en or et argent.—Reçu par le navire Tacitus de Liverpool, et à vendre par
E. JOHNS & Co.
2 oct Rue de Chartres, No. 57.

500 barrels [illegible] wine, for sale by
sept 3 J. MAGER.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—
Vente par le Régister des Testamens.—Lundi, 4 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Anne Desnos, l'esclave et la propriété foncière ci-après décrites, savoir :
ESCLAVE,
Une négresse nommée Angélique, âgée de 35 à 36 ans, cuisinière et blanchisseuse et bonne domestique.
Une négresse nommée *Diana* alias *Reine*, âgée d'environ 31 ans, un peu blanchisseuse et cuisinière, bon sujet—et *Polly* alias *Paulette*, négresse d'environ 30 ans, un peu cuisinière et un peu blanchisseuse.
PROPRIETE FONCIERE.
Un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Louisa et de Craps au faubourg Clouet, ayant mesure française soixante pieds de face à la première, sur deux cent trente six pieds de face à la seconde ; sur lequel se trouvent une maison de quatre appartements, briquetée entre poteaux, une galerie et deux cabinets, le tout couvert en bardeaux et une cuisine en planches de chalan couverte en merrains; et ses dependances.
Le lot de terre sera vendu conformément à un plan qui sera exhibé à la vente.
Conditions de la vente :—L'esclave payable un tiers comptant, un tiers à six mois et un tiers à douze mois ; et le lot de terre un tiers à six mois, un tiers à un an et un tiers à deux ans de crédit ; le tout en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, régister.
N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
27 septembre

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—
Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 2 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Mary Carroll, savoir : Le terme d'un bail de la maison No. 49, rue du Canal, en cette ville, lequel bail expirera le 31 octobre 1838, ensemble les améliorations qui ont été faites à la dite maison, les étagères, &c. &c.
Il y a dans la cour une petite cuisine et chambres à domestiques communiquant avec les appartements d'en haut, ainsi qu'avec le magasin. Le tout bien calculé pour la commodité de ceux qui occupent le magasin.
Conditions de la vente : l'acquéreur devra payer de propriétaire du magasin, $1050 par an, payable par trimestre jusqu'à l'expiration du bail, et devra donner à l'exécuteur testamentaire bonne et suffisante caution, pour le paiement régulier de la dite somme, pendant toute la continuation du bail. La balance du prix offert pour le dit bail payable en deux termes de 6 et 12 mois à compter du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur. La maison sera livrée à l'acquéreur le 1er. de décembre prochain. Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé devant B. W. Miller, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
La propriété dont le bail est ci-dessus annoncé en vente, peut-être examinée, en s'adressant à l'exécuteur testamentaire, M. Duncan, No. 59, rue Bienville. 25 sept—3ps

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—
Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 31 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu au ci-devant domicile de feue Dame veuve Elizabeth Clark, les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à sa succession. Conditions de la vente : Comptant.
Par ordre de la cour.
21 oct W. F. C. DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—Attendu que J. Cumingor a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Robert Shanke, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
21 oct W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS
COUR DES PREUVES—Attendu que H. Edgecombe a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu George King, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
21 oct W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—Attendu que Joseph Goutz a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Thomas Robertson, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
21 oct W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS,
COUR DES PREUVES—Attendu que T. Q. Chamberlin a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Bryan Conion alias Bryan Coneland, décédé ab intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
21 oct W F C DUPLESSIS, rég.

J. & J. DARRAMON reçoivent de France par la voie de New-York, par le Cincinnati,
5 balles véritables Indiennes de Jouy pour robes et meubles, avec bordures;
Parfumerie, Chali broché et peint;
300 douz. bas de soie de tout genre;
160 do. filoselle, quelques uns qualité extra superbe ;
2 balles bretagnes française ;
Allepines en couleur pour robes,
400 douz. bas et chaussons de tout genre pour enfants;
Lacets en fil; mouchoirs batiste brodés;
Robes en crêpe Arcophane;
Passecoudes blancs superfins;
Gros de Naples unis et moirés;
Satin noir pour gillets;
Par le même navire un assortiment de marchandises anglaises. 18 oct

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN-A-COULISSES DE LA NLLE-ORLEANS ET CAROLLTON.
AVIS.—Des propositions seront immédiatement reçues au bureau de la Compagnie pour le contrat du transport des matériaux suivants :
65,000 pieds courants de bois, 7 sur 10, en billes de 16 à 23 pieds de long, à prendre au bassin Carondelet, et à délivrer au Goose Pond, entre les rues Perdido et Poydras.
De plus : 65,000 pieds courants, 8 sur 10, en billes de 30 pieds de long, à prendre au bout du chemin-à-coulisses de Pontchartrain, et à délivrer au Goose Pond.
18,000 pieds courants, 10 sur 12, en billes de 9 à 27 pieds de long, à prendre également du chemin à coulisses et à délivrer au Goose Pound.
700 pilotis de différentes longueurs, de 15, 30, 35 et 40 pieds de long, à prendre au chemin-à-coulisses ; 600 desquels doivent être délivrés à la rue des Nayades, entre le canal de Melpomène et le chemin de Félicité ; quelque peu à la limite supérieure du faubourg Lafayette, et le reste au Goose Pond.
On fera connaitre l'époque du transport des dits matériaux et d'autres conditions, en s'adressant au bureau de la compagnie, au secrétaire.
18 oct L. F. GENERES, secrétaire.

Bureau de la Compagnie du Chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carollton.
DES propositions seront reçues au bureau de la Compagnie, jusqu'au 1er. novembre, pour le contrat d'enfoncer 800 pilotis dans la rue des Naïades.
Pour plus amples informations s'adresser au bureau de la compagnie. Par ordre du bureau,
18 oct L. F. GENERES, secrétaire

Banque des Artisans et Commerçans de la Nlle. Orléans.
EN conformité d'une résolution de la direction de cette institution, les souscripteurs sont requis de payer à la dite Banque les sommes suivantes sur le montant de leurs souscriptions, savoir: 5 piastres le 1er. novembre 1833, 5 piastres le 1er. décembre [illegible] le 1er. janvier 1834, 5 piastres le 1er. février [illegible] le 1er. mars 1834, 5 piastres le 1er. [illegible] 5 piastres le 1er. mai 1834, 5 piastres le 1er. [illegible] piastres le 1er. juillet 1834.
Par la 7e. section de la charte de cette institution il est pourvu que "Si un souscripteur [illegible] néglige de payer une somme ainsi requise, jusqu'à concurrence de la moitié de chaque action, dans les dix jours après que la dite somme aura dû ou devra être payée, les actions sur lesquelles, le dit paiement aura été demandé seront perdues au profit de la compagnie."
A une assemblée des directeurs tenue le 1er. juillet 1833, il fut résolu que "Un intérêt de 5 pour cent par an sera alloué au souscripteur qui paiera le montant de souscription en anticipation des termes susdits.
Par ordre de la Direction,
4 oct JAS. B. HULLEN, caissier.

A DATER du 1er. novembre prochain, la banque de l'Union de la Louisiane allouera un intérêt à raison d'un cent par cent piastres, par jour, sur tous dépôts spéciaux. L'intérêt devant être compté dix jours après qu'elle aura été donné que le dépôt a été fait à cet effet
Par ordre du bureau
9 oct J. B. PERRAULT, Caissier.

MAGASIN DE MODES.
Rue Royale, No. 216, entre Orléans & St. Anne.
MADAME VOILQUIN,

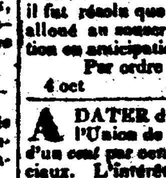

ARRIVANT de Paris, élève de Mlle. Botson, modiste de l'académie royale de musique et des principaux théâtres, a l'honneur de prévenir les dames que son magasin de mode est ouvert maintenant et qu'elle leur offrira un choix des marchandises les plus nouvelles et du meilleur goût, entre autres un très joli assortiment de chapeaux de paille.
Elle demande une première demoiselle et des élèves, elle traitera à des conditions avantageuses. 26 août

ORDRES GENERAUX.
ETAT DE LA LOUISIANE,
Quartier-Général, 9 aout 1833.
ORDRE DU JOUR, No. 17.
CONFORMEMENT aux lois de l'Etat, les différents régiments et corps de milice ci-après désignés et appartenant aux 1ère. 2de. et 3ème. divisions, s'assembleront pour être passés en revue et inspectés, les jours ci-dessous mentionnés.
Dans la 1ère. Brigade—1ère. Division.
Le 3ème. régiment dans les paroisses St. Bernard et Plaquemine, le lundi 9 septembre.
Le 2nd. escadron de cavalerie de la paroisse Jefferson, le mercredi, 11 septembre.
Le 5ème. régiment dans les paroisses St. Charles et St. Jean-Baptiste par bataillons.
Le bataillon de St. Charles et le 3ème. escadron de cavalerie s'assembleront le jeudi 12 septembre.
Le bataillon de St. Jean Baptiste, le vendredi 13 septembre.
2ème. Brigade—1ère. Division.
Le 6ème. régiment dans les paroisses St. Jacques et Ascension, s'assemblera par bataillon, savoir :
Le bataillon de St. Jacques, le dimanche 15 septembre.
Le bataillon de l'Ascension, le mardi 17 septembre.
Le 7ème. régiment dans la paroisse de l'Assomption, s'assemblera le mercredi 18 septembre.
Le 23ème. régiment dans les paroisses de La Fourche Intérieure et Terrebonne le 19 septembre.
Le 8ème. régiment dans les paroisses d'Iberville et de Ouest Bâton-Rouge, le dimanche 22 septembre.
5ème. Brigade—2ème. Division.
Le 22ème. régiment dans la paroisse des Avoyelles, le jeudi, 3 octobre.
Le 17ème. régiment dans la paroisse des Rapides, le samedi 5 octobre.
Le 18ème. régiment dans la paroisse des Natchitoches, le jeudi, 10 octobre.
Le bataillon d'Allen Settlement dans la paroisse de Claiborne, le lundi 14 octobre.
6ème. Brigade—2ème. Division.
Le 19ème. régiment dans la paroisse Ouachita, le vendredi, 18 octobre.
Le 20ème. régiment dans les paroisses Catahoula et Concordia, s'assemblera par bataillons, savoir :
Le bataillon de Catahoula, le mardi 22 octobre.
Le bataillon de Concordia, le vendredi, 25 octobre.
4ème. Brigade—2ème. Division.
Le 14ème. régiment dans la paroisse Ste. Marie, s'assemblera le mardi 5 novembre.
Le 15ème. régiment dans les paroisses St. Martin et La Fayette s'assemblera par bataillon comme suit :
Le bataillon de St. Martin, le jeudi 7 novembre.
Le bataillon de Lafayette, le vendredi, 8 novembre.
Le 16ème. régiment dans la paroisse St. Landry, s'assemblera le dimanche 10 novembre.
7ème. Brigade—3ème. Division.
Le 11ème. régiment dans la paroisse d'Est Bâton-Rouge s'assemblera le samedi 16 novembre.
3ème. Brigade—3ème. Division.
Le 19ème. régiment dans la paroisse de la Pointe-Coupée, s'assemblera le lundi 18 novembre.
Le 10ème. régiment dans la paroisse de Ouest Féliciana, le mercredi 20 novembre.
Le 21ème. régiment dans la paroisse d'Est Féliciana, le vendredi 22 novembre.
7ème. Brigade—3ème. Division.
Le 12ème. régiment dans la paroisse Ste. Hélène, le lundi 25 novembre.
Le 13ème. régiment dans les paroisses Washington et St. Tammany, le mercredi 27 novembre.
1ère. Brigade—1ère. Division.
La légion de la Louisiane s'assemblera le dimanche 1er. décembre.
Le 1er. régiment, le mardi, 3 décembre.
Le 2nd. régiment, le mercredi 4 décembre.
Le 4ème. régiment, le jeudi 5 décembre.
Les Généraux commandant les différentes Divisions sont chargés de l'exécution du présent ordre, et désigneront les lieux de rendez-vous des dits régiments et bataillons dans leurs Divisions respectives.
Les différents Majors Généraux et les Brigadiers Généraux voudront bien assister ponctuellement aux dites revues, et tenir la main à ce que les Inspecteurs de Brigades y assistent et transmettent dans le plus bref délai au Quartier-Général les retours d'Inspection ; et il sera du devoir de l'officier commandant de chaque régiment de délivrer à l'adjudant-général, le jour de l'inspection, un état correct de tous les officiers de leurs régimens respectifs, en mentionnant la date de leurs nominations.
Le commandant en chef se propose d'assister aux revues, il espère que messieurs les officiers apporteront tout leur zèle afin de fournir au bureau de l'adjudant-général tous les renseignements qui le mettront à même d'établir un état exact de nos forces militaires.
Par ordre du commandant en chef,
F. GAIENNIE,
19 août—2ps *Adjudant et Inspecteur-Général.*

AVIS—Le président et le bureau du Conseil de Ville de Lafayette ont fait acquisition d'un ilet de terrains dans cette ville, situé entre les rues Washington, Plaquemine, Sixième et Prytanée, qu'ils ont approprié à l'usage d'un cimetière public. Ils ont fait entourer le dit ilet, et l'ont divisé en trois parties distinctes. Une partie pour enterrer les catholiques, une autre pour les protestants et le troisième morceau pour les gens de couleur. La terre est assez élevée pour permettre de fouiller les fosses à cinq pieds, sans rencontrer d'eau. Un fossoyeur attentif est employé pour l'usage de ces cimetières, et sera toujours prêt à se rendre aux demandes qui lui seront faites pour la fouille des fosses. Le prix des fosses est de cinq piastres pour les grandes personnes, et moitié prix pour les enfans au-dessous de 12 ans. 11 oct—6,2ps

LES soussignés ont reçu par la barque Harlequin, 40 caisses Indiennes imprimées assorties; 6 caisses Peaux de Belettes ; 4 caisses Velours, et une quantité de Toile à draps grises qu'ils offrent à vendre
11 oct B. BOOTH & CO.

MAISON D'EDUCATION
POUR LES JEUNES DEMOISELLES,
DIRIGEE PAR
Mme FERNET,
Au coin des rues St.-Pierre et des Remparts.
CETTE maison spacieuse, à laquelle est réunie une vaste cour, se trouve dans une situation qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de la salubrité. Elle offre en outre l'avantage d'être dans un quartier paisible, conséquemment propice aux études.
L'établissement sera *permanent* ; il est ouvert depuis le 1er. septembre courant.
Les études comprendront : Lecture, Ecriture, Arithmétique, Grammaire et Littérature française et anglaise, Géographie descriptive et historique, Histoire *Ancienne et Moderne*, Chronologie et Mythologie.
La Couture, la Broderie, la Tapisserie et tous les ouvrages de goût seront enseignés avec soin.
Un cours élémentaire d'Astronomie avec l'usage du globe et de la sphère; les élémens de Géométrie, de Physique et de Chimie termineront les études.
Toutes les branches seront enseignées par des Professeurs d'un mérite et d'une moralité connus.
Mme. Fernet aura soin que les Demoiselles qui lui seront confiées remplissent exactement leurs devoirs de religion, chacune suivant la croyance dans laquelle elle aura été instruite.
CONDITIONS :

[illegible]........		$ 30	par mois.
[illegible]...., de la	1ère. Classe	16	
	2e. do.	14	
	3e. do.	12	
..........do.	1ère. do.	10	
	2e. do.	8	
	3e. do.	6	

[illegible] plumes, livres, &c., ports de lettres, frais de maladies, blanchissage, sont payés à part.
ETUDES ADDITIONNELLES.

Langue Espagnole........	$ 4	par mois.
Chant,........	10	
Piano,........	10	
Harpe,........	10	
Guitare,........		
Dessin,........	4	
Danse........	7	

Pour l'uniformité dans les dortoirs, Mme FERNET a des lits garnis, que les parens pourront acheter. Dans le cas contraire, ils sont invités à fournir un bois de lit de 7 pieds de haut, sur 6 de long et 38 pouces de large, *mesure anglaise.*
Chaque pensionnaire apportera un trousseau suffisant; de plus, un matelas *suivant la dimension du bois de lit*, un traversin, un oreiller, trois paires de draps, deux mousquitaires blanches de *deux aunes de haut*, trois taies-d'oreillers, deux couvertures de laine, deux couvre-pieds blancs, six serviettes de table, douze essuie-mains, et un gobelet d'argent, un couteau de table, &c.
Les paiemens se font par quartier et d'avance.
Il n'y aura aucune déduction faite pour absence.
Tous les trois mois, un bulletin des progrès de chaque élève sera envoyé à ses parens.
Un examen général terminera les études de chaque année ; il sera suivi de quinze jours de vacances. (*La saison étant avancée, il n'y aura point de vacances cette année.*)
MME FERNET assure aux parens qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'elle mettra tous ses soins à donner à ses élèves les connaissances utiles à leur sexe, en même tems que le goût de l'ordre et de l'économie domestique. Elle veillera également à ce qu'elles observent, *même entre elles*, les usages de la bonne société.
N. B. Mme. FERNET prévient que la langue française, l'anglaise et l'espagnole lui sont familières ainsi qu'à sa famille, et qu'elles seront alternativement parlées dans le pensionnat.
Les Demoiselles qui désireront suivre séparément les différentes branches de l'éducation, seront admises.
14 août

Marchandises du pays et de Russie.
TOILE à draps écrue 4-4, do do à chemises 3-4; gingas de Methuen et Amoskeag, ayant droit au drawback; toile de Russie blanche et écrue; mouchoirs Madras et Pongee; sauges espagnoles, en magasin et à vendre par
18 oct LINCOLN & GREEN.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse de Plaquemine*—Cour des Preuves.—IL sera vendu par le Juge soussigné, le samedi 2 novembre prochain, à 10 heures du matin, sur les lieux, pour compte de la succession de Hubert Denesse et Elizabeth Yearbray, sa femme, les propriétés suivantes, savoir :
1°. Une HABITATION cultivée en riz, située dans cette paroisse sur la rive gauche du fleuve Mississippi, à environ 40 milles de la Nouvelle-Orléans, ayant 7 arpents de face au dit fleuve sur la profondeur ordinaire de 40 arpents, ensemble la maison de maître, la cuisine et autres bâtisses, barrières, &c.
2°. 7 Têtes de Bêtes à Cornes, meubles de maisons, &c. Conditions: La terre, payable un tiers comptant—le reste à 1 et 2 ans, en billets endossés portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les meubles, comptant.
Paroisse de Plaquemine, 1er. octobre 1833.
9 oct G. LEONARD, juge

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse de Jefferson*—Cour des Preuves.—Succession de feu David Mulloney—Lundi, 28 octobre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la maison de cour, pour le compte de la succession de feu David Mulleny, les propriétés ci-après, savoir:
1° Un lot de terre situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, désigné par le No. 2, ayant mesure anglaise 32 pieds de face à la rue Jackson, entre les rues Rousseau et Chippewa sur 127 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, avec les édifices qui sont dessus.
2° Un autre lot de terre, situé dans le même faubourg, attenant au précédent et ayant les même dimensions.
Conditions—Comptant.
27 sept J. M. HARANG, juge encanteur.

F. SAUTON, rue de la Vieille-Levée, No. 42, vient de recevoir par les derniers arrivages du nord, 400 caisses et demie caisses de vitres assorties comme suit: 7x9, 10x12, 10x13, 10x15, 11x14, 12x16, 12x15, 12x17, 13x15, 18x22, 18x24, 8x10, 9x14, 10x14, 10x17, 11x15, 12x14, 12x16, 12x18, 14x22, 14x24. *De plus*, 300 barillets blanc de céruse, de Metherwill & Brothers ; et un assortiment de peintures, de toutes couleurs qu'il vendra à bon marché. 7 oct

AVIS—Attendu que L. Sheppers, s'est adressé à moi pour faire annuler un cautionnement de dix-mil piastres souscrit par lui, *le 31 mars 1827*, comme annotateur des hypothèques, pour la paroisse d'Est Bâton-Rouge, conjointement avec J. P. Michel et James Neilson, ses sécurités.
La présente, a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit au bureau du Secrétaire d'Etat dans les quatre-vingt-dix jours, après la dernière publication de la présente, leurs motifs d'opposition, s'il en est, à ce que le dit cautionnement ne soit radié et annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 23ème. jours de septembre mil-huit-cent-trente-trois, et la cinquante huitième année de l'indépendance américaine.
A. B. ROMAN.
Par le gouverneur, [illegible] GEORGE EUSTIS, Sect. d'Etat.

[illegible] le soussigné le [illegible] mulâtre [illegible], âgé de 23 à 24 ans, taille [illegible] pouces; il est d'une forte [illegible]. Il était vêtu lors de son [illegible] habit de drap noire, pantalon [illegible] blanche; a été marchand de légumes [illegible] ce commerce plusieurs années ; il paraît [illegible] les informations qu'il a été soutiré par son frère Michel parti depuis [illegible]. Une récompense de $50 sera donnée pour GREEN et $100 pour MICHEL. D'après les prises il paraît que leur intention est de [illegible]. Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur et embarcations sont prévenus de ne pas les recevoir à bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
Les [illegible] ci-dessus seront payées à quiconque les logera dans une des geoles de cet état.
Paroisse Jefferson, le 17 avril 1833.
29 juillet— JULES PAZENDE.

ENTREPOT DE VOITURES.
Rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

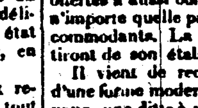

Le soussigné de retour des états du nord et de l'est, informe le public qu'il a pris des arrangements pour recevoir pendant la saison, un assortiment complet de VOITURES de tout genre, qui seront offertes à aussi bon marché qu'on pourrait les obtenir dans n'importe quelle partie des Etats-Unis, et à des termes accommodants. La plus grande partie des ouvrages qui sortiront de son établissement seront garantis.
Il vient de recevoir par le Nashville, une belle voiture d'une forme moderne, une barrouche légère et à deux chevaux, une ditto à un seul cheval, et deux waggons-barrouches, tous provenant de la manufacture de *Brewster & Collins*, New-Haven, (Connecticut.)
Aussi—Un assortiment complet de garnitures de voitures, telles que maroquins, galons, rattinets, franges, ferremens &c.
En magasin—Un assortiment de voitures, barrouches, waggons-barrouches, pour un et deux chevaux, phaëtons, chariots, &c. &c.
Il entreprend toute espèce de raccommodage, et les exécute avec goût et promptitude.
4 oct. M. WALTON.

AMANDES—30 balles Amandes, d'importations récente ; à vendre par F H PETITPAIN,
9 oct rues de Chartres et Toulouse

A VENDRE sur une habitation, 33 milles plus bas que la ville, une bascule en cuivre en bon état et presque neuve, de 5 pieds 8 pouces de diamètre, sur 15 pouces de profondeur, avec cercle de support en fer, grils et bouche du fourneau, et ses appareils complets ; s'adresser à T. NICOLET & CO,
2 oct rue Royale, No. 103

30 boucauts SUCRE de première qualité, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
2 sept 36, rue de la Nouvelle Levée

PENSIONNAT LOUISIANAIS
Dirigé par M. Ch. CUVELLIER.
CE pensionnat est établi sur l'habitation occupée dernièrement par Madame Laronde. Aucune situation, à proximité de la Nouvelle-Orléans, ne réunit plus d'avantages que celle-ci pour une maison d'éducation ; les édifices sont vastes et distribués de la manière la plus favorable au maintien de l'ordre intérieur; l'emplacement, dans le voisinage de la ville, présente, pour la salubrité, les mêmes garanties que la campagne ; ce local est d'ailleurs trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner une description plus étendue.
Les personnes qui voudront prendre la peine de le visiter se convaincront de suite, qu'il serait peut-être impossible d'en trouver un plus convenable pour une institution de ce genre.
M. Cuvellier s'étant voué depuis longtems à l'instruction publique, et ses principes ayant déjà été appréciés par un grand nombre de pères de famille, il serait sans doute superflu de s'étendre sur ce sujet ; il suffira d'informer le public que le *Pensionnat Louisianais* sera établi, sous le rapport des études et de la discipline, sur les mêmes bases que le collège qu'il a dirigé avec quelques succès pendant les six dernières années.
Les études se composeront donc, comme précédemment, pour la généralité des élèves, des cours de langue Française, Anglaise et Latine. Les élèves au-dessus de douze ans pourront en outre suivre un cours d'Espagnol.
Tous les élèves, selon leur âge et leurs capacités, suivront le cours de mathématiques, qui comprendra : l'Arithmétique, l'Algèbre, la Géométrie, la Trigonométrie, la Statique et la Géométrie Descriptive.
Les éléments de Physique et d'Astronomie seront enseignés aux jeunes gens qui auront suivi avec succès le cours de mathématiques.
La Géographie et l'Histoire feront également partie des études générales. L'enseignement du Dessin est compris dans le prix de la pension. Les autres maitres d'agrément seront payés à part.
Les prix sont fixés à $300 par an, payables d'avance, par trimestre, pour les pensionnaires au-dessus de 12 ans et à $250 pour les pensionnaires plus jeunes.
Il sera fait une réduction aux familles qui auront plusieurs enfans dans l'établissement.
Les seules choses que les parents ou tuteurs auront à fournir à leurs enfants ou pupilles lors de leur entrée seront un matelat, un oreiller, deux paires de draps au moins, une couverture, un moustiquaire et une quantité suffisante de linge et de vêtements.
NOTA.—Les élèves ne sortiront qu'une fois par mois et seront conduits chez leurs parens et ramenés au pensionnat aux frais de l'établissement. 24 juin

ESCLAVE EN MARRONAGE.

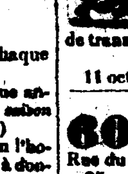

PARTIE marronne depuis environ cinq mois, une griffonne appartenant à Pierre Monette, nommée LUCY, et se faisant appeler quelquefois *Rebecca*. Elle est âgée d'environ 25 ans et a une cicatrice sous une oreille, de la grandeur d'une pièce de 25 sous. Une récompense de vingt piastres sera donnée à celui qui la conduira chez le soussigné ou à la geole, et les frais de transport seront payés en outre.
P. MONETTE,
11 oct—8 Rue Royale, entre Hôpital et Quartier.

SANGSUES ! ! !
6000 SANGSUES en débarquement et à vendre à la pharmacie de L. GAMOTIS, Rue du Camp, No. 39, entre Commune & Gravier.
27 sept—8

SUCRE BLANC de la Havane, à un escalin la livre ;
Beau et bon Café, à un escalin la livre ;
Beau et bon Thé, à une piastre la livre ;
Bon Vin à 4 escalins le gallon, Rum imitation Jamaïque à 4 escalins le gallon ; on ne vend pas moins de 2 gallons à la fois ;
Liqueurs de la Martinique, vieux vins pour les malades Champagne, Grave, Frontignan, &c.
Plomb, poudre, fusils de chasse, balles, pistolets, [illegible], vieille eau-de-cologne, et quincaillerie de tout genre et véritable remède de Le Roy, tant liquide qu'en pilules, au magasin SANT. MICHOUD,
24 mai encoignure Levée et Ursulines.

PIG LEAD for sale by [illegible]ER.
sept 13

VENTES A L'ENCAN.
PAR T. MOSSY.
LUNDI, 28 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett,
35 Actions de la Banque de l'Association Consolidée, provenant de MM. P. Hucht Kernion et Coulon Jumonville. Les acquéreurs fourniront à la Banque des hypothèques pour garantie leurs actions, à la satisfaction de la Direction, la prime payable comptant. 11 oct

PAR T. MOSSY.
SAMEDI, 26 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi il sera exposé aux enchères, le Bail à loyer, de six magasins à deux étages et les quais attenants divisés dans l'édifice érigé sur la Levée, entre les deux halles, chaque magasin fesant face d'un côté à la Levée, et l'autre au chemin public.
Les adjudicataires pourront le même jour prendre possession de ce qui leur sera adjugé, et les baux ne commenceront à courir que le 1er. de novembre prochain, pour un an. Les loyers seront payables tous les mois. 16 oct

PAR T. MOSSY.
MARDI, 29 d'octobre prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, par ordre de la Cour des Preuves, pour compte de la succession de dame Marie Mélicerte Saulet, un Lot de Terre de forme irrégulière, situé au faubourg Saulet, mesurant environ 234 pieds 9 pouces de face à la rue Colisée, 149 pieds 6 pouces à la rue Mélicerte, 289 pieds 6 pouces à la rue Pritannée, et 68 pieds à la rue Clio.
Conditions de la vente : Les quatre cinquièmes payables comptant, et l'autre cinquième payable à 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction. 27 sept

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu, le lundi 28 octobre, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour cette ville et paroisse, les esclaves et terrains ci-après, dépendant de la succession de feue veuve Nicholas Roche, née Ségur :
Pélagie, négresse âgée de 42 ans, cuisinière, blanchisseuse, maladive.
Winey, mulâtresse de 32 ans, blanchisseuse, et un peu couturière.
Polly, négresse de 55 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.
Rosette, négresse âgée de 40 ans depuis longtemps marchande de légumes sur la Levée, avec sa fille Louise âgée de 5 ans.
Un ilet de terre situé au faubourg Gravier, entre les rues Gravier, St. Paul, Pigeonnier et Girod, divisé en lots conformément au plan déposé à la Bourse.
Conditions: Les esclaves payables un quart comptant et la balance dans un an; et les Terrains à 1, 2 et 3 ans, en billets par coupons, endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlisle Pollock, not. pub., aux frais des acquéreurs. 27 sep—9

VENTES PAR LE MARSHAL.
R. M. Heart vs. C. Rouquette, V. Abreu vs. le même.
EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi, 12 novembre, à midi, à la Bourse, l'esclave nommé Roland, saisi dans l'affaire ci-dessus. [11 oct.] L. DAUNOY, marshal.

CHEMIN-A-COULISSES
DE PETERSBURG ET ROANOKE.
Avis aux Voyageurs et Négociants.
LE soussigné, au nom des président et directeurs de la compagnie du Chemin-à-Coulisses de Pétersburg, a l'avantage d'annoncer au public que le chemin-à-coulisses entre Pétersburg et Blakely, sur la rivière de Roanoke, est maintenant ouvert pour le transport des passagers et des marchandises. La construction de la machine à vapeur et des chars ne laisse rien à désirer pour le transport, dans le plus bref délai, du plus grand nombre des passagers sur lequel on puisse compter.
La grande malle du sud est transportée sur ce chemin, et la force de la machine-à-vapeur et leurs mouvements mettent les soussignés à même de promettre que le trajet (distance de soixante milles) pourra s'effectuer en *quatre heures.* Les voyageurs pourront se rendre immédiatement avec la malle à leur arrivée, de Pétersburg à Richmond, Washington, Baltimore, &c. Ils pourront également trouver des occasions régulières pour se rendre aux bateaux-à-vapeur naviguant sur la rivière de James, et par cette voie ils pourront aisément aller à Baltimore en 27 heures de Pétersburg.
HENRY D. BIRD, agent des transports.
Pétersburg, 1er. septembre 1833.
2 octobre—30

LES soussignés ont reçu par le navire Tacitus, et offrent à vendre,
Couvertes de grandeurs assorties,
Coton pour chemises, Etoffes imprimées,
Shals d'Angola, Batiste, Bombazet,
Bandanas en soie, Sismoises,
Casquets bleus pour nègres, Kerseys gris,
Mousseline imprimée, Piqué de Marseille,
Robes au tambour et florencées, grosse Cotonnade,
Bas de coton et de soie,
Toile à voile anglaise, qualité supérieure.
20 sept KENNEDY, DUREL & Co.

SOIRERIES &c.—Les soussignés ont reçu par les derniers arrivages et offrent à vendre, 4 caisses mouchoirs et bas de soie et un joli assortiment des gants de peau de daim pour dames. J PRATS & FILS,
20 sept rue St. Louis, No. 52

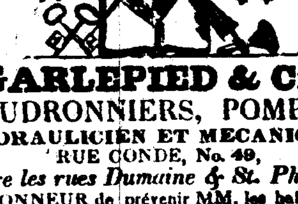

GARLEPIED & Cie.
CHAUDRONNIERS, POMPIERS,
HYDRAULICIEN ET MECANICIEN.
RUE CONDE, No. 49,
Entre les rues Dumaine & St. Philippe.
L'HONNEUR de prévenir MM. les habitans de la Louisiane qu'il fabrique toutes sortes de Chaudières à Sucre, à Cuite, à Rafinerie, Lampes, Guillers et Ecumoires à Sucre, &c. &c.
Il apporte de France les derniers modèles d'Appareils Distillatoires qui y ont été perfectionnés par les meilleurs distillateurs, tels que Dérone, Baglioni, Dérode, Zie. Adam, Bérard, &c. Il est lui-même inventeur et propriétaire d'un nouvel appareil distillatoire qui, sans être aussi expéditif que celui de Dérone et de Baglioni offre à Messieurs les fabricants de Rhum et de Tafia, les mêmes résultats pour les quantités qualités et pour la rectification des Alcools et beaucoup plus de sécurité dans le travail sans être assujetti à cette grande surveillance indispensable pour les autres appareils. Il fabrique toutes sortes d'alambics à cornue, à la Chaptal, à la Beaumé, &c.
Il est également inventeur et propriétaire d'un nouvel alambic rectificateur donnant deux resultats pour un, dans le même espace de tems.
Pour ces chaudières, appareils distillatoires et alambics, il va sur les lieux, fait construire les fourneaux, met les appareils en place et les fait marcher lui même jusqu'à ce que celui qui doit le conduire soit suffisamment instruit. Il fait et confectionne toutes espèces de Pompes à incendies, à Arrosage montées sur brouette, Pompes de puits aspirantes, foulantes et élévatoires (dites anglaises) Pompes à irrigation enlevant une très grande quantité d'eau avec une force bien minime, et cela en raison de ce que ces pompes sont sans pistons, sans aucune espèce de frottement quelconque et ne pouvant pas se déranger en aucune manière. Il en construit dans le même genre pour enlever les sirops ou tout autre liquide bouillant, qui ne laissent rien à désirer pour le service et la solidité et qu'il garantit de tout dérangement.
Il fabrique également des Gardes-robes ou sièges inodores à soupapes hydrauliques qui ne laissent évaporer aucune odeur, les matières fécales y séjourneraient-elles un mois et plus.
Il fabrique encore des Fontaines à filtrer pour épurer dans très peu de tems une assez grande quantité d'eau potable sans le secours d'aucun corps étrangers. Fait toutes sortes de Chaudières à Bière, à Teinture, à Suif, à Cire; Baignoires et leurs cylindres; dito à fourneaux; toutes sortes d'établissements de bains soit publics ou pour maisons particulières; Batteries de cuisine en cuivre et en tôle; Couvertures de maison, dalles, tuyaux de descente, de conduits et robinets pour fournir l'eau dans les différentes pièces d'une maison, tels qu'il les a établis en 1928 dans le grand Hôpital de Bordeaux.
Il se charge du raccommodage de toutes sortes de chaudières, de l'étamage de toutes sortes de pièces, et de la fabrication de tout ce qui peut se faire en cuivre, en tôle et en zinc.
La modération de ses prix, le fini et la solidité qu'il donne à tout ce qui sort de son attelier, le mettant à même d'assurer les personnes qui l'honoreront de leur confiance qu'elles auront lieu d'être satisfaites. 9 sept

IL a été logé à la geole de la paroisse Jefferson, un nègre nommé BOB, appartenant à M. Drausin Labranche, paroisse St. Charles, une négresse nommée Abiguail, appartenant à M. Grai, faubourg Marigny.
Une négresse nommée JULIENNE, se disant appartenir à M. Tipot, de la Nouvelle-Orléans.
Un nègre nommé DICK, appartenant à M. Lacosta, habitant de la paroisse St. Bernard.
Une négresse nommée JOSEPHINE, se disant à M. Foy, de la Nouvelle-Orléans.
Le 2 septembre, un mulâtre nommé SAMUEL, se disant appartenir à M. Ls. TASEN, au Bonnet-Quarré.
Une négresse nommée SOPHIE, appartenant à M. Lépréture.
Une griffonne nommée THERESE avec son enfant appartenant à M. Sauton.
Betsey, appartenant à M. Demoise.
Les propriétaires voudront bien les réclamer en se conformant à la loi.
VICTOR PICAUD, geolier.
4 oct

200 BOUTEILLES de Bière, en magasin et à vendre par
B. BOOTH & CO.
11 oct

100 barriques *VIN DE MARSEILLE*, offert à 14 piastres. S'adresser rue St. Louis, No 33.
26 sept

PAR T. MOSSY.
LE samedi, 2 novembre prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 4 octobre 1833, pour compte de la succession de feu Léandre Lacoste Sr.
6 SUPERBES LOTS DE TERRE
Situés au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Champs-Elysées et d'Amour, 5 desdits lots faisant face au *Rail-Road* et mesurant chacun 25 pieds 7 pouces de face, sur 122 pieds de profondeur. Le 6ème. ayant 26 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue d'Amour, sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur. Le tout conformément au plan dressé par M. Pilié, voyer, le 23 septembre et exposé à la Bourse.
DE PLUS: No 1. Le nègre Sam, âgé d'environ 21 ans, depuis son enfance dans le pays, charretier, domestique, bon sujet, très intelligent, propre à tout.
No 2. Le nègre Simon, âgé d'environ 21 ans, depuis son enfance dans le pays, charretier, bon sujet, très intelligent, propre à tout.
No 3. Jean-Baptiste, nègre âgé d'environ 30 ans, charretier, bon nègre de champs, ayant les hernies et un peu sourd.
No 4. Moses, mulâtre âgé d'environ 32 ans, bon travailleur, ayant eu un accès de folie, il y a 44 mois, depuis cette époque il s'est toujours bien porté, adonné à la boisson.
Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—Les lots de terre payables à 1, 2 et 3 ans de termes. Les esclaves payables moitié en mars 1834, et moitié en mars 1835 ; le tout en billets endossés à satisfaction et par coupons à la convenance des exécuteurs testamentaires, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente, en l'étude de L. T. Caire, notaire, aux frais des acquéreurs. 9 oct

PAR J. LE CARPENTIER.
IL sera vendu mardi, 29 octobre 1833, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, un superbe attelier accoutumé aux travaux d'habitation, composé de 40 ESCLAVES créoles ou acclimatés, dont plusieurs à talens, tels que cochers, tonneliers, charpentiers, chaussetiers, peintres et vitrier, couturières, blanchisseuses, repasseuses et plisseuses, marchandes, bonnes domestiques, &c., aussi, plusieurs beaux et bons nègres de champs.
Des affiches désignant le sexe, l'âge et les qualités de chaque esclave, seront distribuées au bureau d'encan, dix jours avant la vente.
Cette vente est faite : les esclaves sus-désignés provenant de la succession de feu G. Jos. Lombard fils.
Conditions—1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés chez L. T. Caire, not. public, aux frais des acquéreurs. 18 sept—11,2ps

Propriété de valeur à vendre.
PAR TRICOU & CANONGE.
PAR ordre des syndics des créanciers de H. W. Palfrey et Palfrey, Dyson & Co., il sera vendu à la Bourse Hewlett, vendredi, 1er. novembre.
1°. Un Terrain, ayant 175 pieds 8 pouces de face sur la rue Carondelet, 206 pieds 4 pouces sur la rue Gravier, et 205 pieds 5 pouces sur la rue de l'Union et ouvrant dans la profondeur de 196 pieds 9 pouces avec les bâtisses qui sont dessus consistant en magasins en briques, une machine à vapeur de la force de 26 chevaux et 3 presses à coton à double vis attachés à l'endroit.
Conditions: 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, en billets portant un intérêt à 10 pour 100 par an à partir du jour de la vente, à quels époques la livraison de lieux sera faite et l'acquéreur peut se réserver le privilège de racheter ses billets ou aucun d'eux avant le 1er. Javier 1835 aux même taux d'intérêt.
2°. Un Terrain attenant au précédent ayant 92 pieds 9 pouces de face sur la rue Gravier et 100 pieds de profondeur avec les améliorations qui sont dessus consistant en deux fortes maisons d'habitation en charpente, cuisines, &c.
Conditions: 15 et 24 mois de crédit, les billets portant un intérêt jusqu'au paiement de 10 pour cent par an, à partir du 6 juin 1834, à quelle époque la livraison des dits lieux sera faite, mais la propriété demeurera aux risques de l'acquéreur dès qu'elle aura été adjugée et il aura le privilège de payer les billets le 6 juin 1834, sans intérêt.
Les maisons sont assurées pour $5000 jusqu'au 2 août prochain et la presse à coton $20,000 jusqu'au 23 juin prochain et les polices seront transférées à l'acquéreur.
Un plan desdits et des bâtisses fait par C. F. Zimpel, député voyer, exposé à la Bourse.
3°. 2 bancs dans l'Eglise Episcopale, Nos. 59 et 69.
Conditions: [illegible] de crédit.
De plus : 16 beaux Esclaves, savoir :
4°. *Phillis*, excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison et ses deux enfants, Nancy, négritte de 10 ans, propre à tous ouvrages de maison et Amélia, âgée de 6 ans.
5°. *Sally*, domestique de maison, âgée de 15 ans.
6°. *Mary*, cuisinière de la presse à coton, et blanchisseuse, âgée de 40 ans.
7°. *Hiram*, ingénieur, forgeron et maréchal.
8°. *Michael*, ingénieur, levier et pressier.
9°. *Willis*, pressier, charretier et domestique de maison
10°. *Paul*, pressier et charretier.
11°. *Billy*, pressier.
12°. *Kitt*, chauffeur et charretier.
13°. *Goodman*, chauffeur et charretier.
14°. *Charles*, pressier et ouvrier.
15°. *Ace*, chauffeur pressier et ouvrier.
16°. *Joe*, palfrenier. 17°. *Tom*, chauffeur et pressier.
Conditions, pour les Esclaves : 1 et 2 ans de crédit, sans intérêt. Les billets pour toutes les propriétés ci dessus doivent être endossés à la satisfaction des syndics et divisés en telles sommes qui seront demandées avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. La nécessité de clore les affaires de la succession avant l'échéance des billets, les syndics ne garantiront que le titre des esclaves mais ils donneront tous détails à leur sujet quand ils en seront requis.
Aussi, lundi, 4 novembre, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Carondelet et Gravier, 1 presse à coton à double vis, complète, 1 do. incomplète, 1 presse hydraulique incomplète, 1 presse à bras complète, 3 paires de balances à patents, des chevaux, drays, outils de forgeron et d'ingénieur, mobilier de comptoir, &c.
Conditions : Toutes sommes au-dessous de $100 comptant, de $100 à $300 à 60 jours et au dessus de $300, à 4 mois, en billets endossés à satisfaction.
Les actes de vente seront passés chez T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.
J. W. ZACHARIE, H. W. PALFREY, } Syndics
27 sept

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS
ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

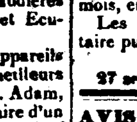

Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIETAIRES DU
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.
ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines.
Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à
DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 89.
N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
28 nov.—6m

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le Docteur *HALPHEN* a transporté son domicile de la rue St. Louis à la rue Dumaine, N° 45, entre Condé et Royale, maison de M. Chevalier Delacroix. 9 oct—3

2000 SANGSUES à vendre chez L. GAMOTIS, pharmacien, rue du Camp, No. 39
9 sept

A VENDRE.
500 PIEUX environ, appointis, et de toutes dimensions, les dits pieux de cyprès, s'adresser au bureau de l'Abeille. 4 oct—6

MAIS EN EPIS—Environ 4000 barils de maïs en épis, en magasin et de première qualité, à vendre. S'adresser aux *Free Port Stores*, près la presse d'en bas.
2 oct

EN débarquement du navire General Stark, de Marseille et à vendre par les soussignés,
300 Barils Eau-de-Vie d'Espagne;
400 Rames Papiers Espagnol,
J. PRATS & FILS, rue Ste. Anne, No. 52.
AUSSI en magasin, 800 rames papiers de Gênes [illegible]

ARTICLES PROPRES POUR LA SAISON.
RECEMMENT reçu un joli assortiment de BOTTES en peaux de veau et maroquin ; aussi, des Souliers, Brodequins, Jacksonties, Escarpins avec et sans boucles, Pantoufles, &c. ; le tout à vendre par douzaine ou par paire, à des prix réduits. Les personnes qui voudraient acheter de bonnes chaussures à bon marché, voudront s'adresser à [illegible]
Près des Magasins Bleus, No. 40, rue de la Vieille Levée.
Il a en outre quelques [illegible] de souliers et brodequins pour le service des habitations, qu'il vendra également à bon marché.

AVIS—La durée et les conditions de la société qui existe maintenant entre le soussigné et G. [illegible] Holdship, ayant été établies par un contrat de société passé devant L. T. Caire, notaire, le 8 juillet dernier, il lui est impossible de se rendre compte d'un avis de dissolution de société publié sous la signature de son co-associé, sans son consentement, et sans que cette dissolution soit provoquée par aucune difficulté entre eux ; en conséquence, le soussigné prie ses amis et le public en général de ne donner aucun crédit, à cet avis, et il s'engage à satisfaire les personnes qui traiteront avec lui de la validité de ses pouvoirs, le soussigné se proposant au surplus de prendre immédiatement telle mesure judiciaire que la nature du cas éxige.
24 oct THOS. WILLIAMS.

PLOMB EN SAUMON à vendre par
[illegible] sept J. MAGER.

LE soussigné offre à vendre en débarquement du navire Hamilton de Boston, 400 caisses Morues; 50 barils Maquereaux, No. 3 ; 30 do. do. No. 2; 20 do. do. No. 1; 250 caisses de Savon "James Blake & Co.; 250 demi caisses do.
18 oct F H PETITPAIN
encoig. Chartres & Toulouse.